

Instructions – Security Deposit Claim

Directives – Réclamation à l'égard du dépôt de garantie

Please note the following instructions before completing your security deposit claim:

- Shadowed boxes are required fields
- The Tenancy Number, requested in Section 1 of the form, is an optional field. You can obtain this number on your copy of the Certificate of Deposit (receipt) issued by the R when the security deposit was remitted.
- Landlords have seven (7) days, from the end of tenancy date, to submit a security deposit claim.
- **The total amount of claim must be included to ensure no delays in service.**
- The Residential Tenancies Tribunal has a duty to investigate a claim against a security deposit. Your tenant(s) will be notified of your claim and provided an opportunity to dispute or defend against it.
- **Revised claims:** landlords who have already submitted a security deposit claim and want to revise that claim (i.e. to increase the amount or change the nature of the claim) **MUST** do so within 7 days from the end of tenancy date and this will cancel any previous claim submitted. If you are submitting a revised claim, please indicate on the form by checking the appropriate box.

E-Landlords:

- The Landlord Identification Number, requested in Section 1 of this form, is an optional field. This number is issued by the Residential Tenancies Tribunal to "E-Landlords". For more info on how to become an "E-Landlord" and the various benefits it offers; visit the FAQ page on our website at www.snb.ca/irent or email the Residential Tenancies Tribunal at irent@snb.ca
- Landlords no longer need to provide supporting documents (e.g. pictures) with their claims. Should the Residential Tenancies Tribunal require supporting documentation during an investigation, it will be requested at that time.

Service Standards:

- **To receive a faster refund of your claim, OR, if you and your tenants have reached a refund agreement**, you and your tenants can jointly complete the PDF form entitled "Security Deposit Refund Agreement", which can be found online at www.snb.ca/irent. Normal processing time for this form is (up to) **10 days**
- Online claims – normal processing time for undisputed claims is (up to) **30 days** from the end of tenancy date or date the application was received (whichever is the latest date). Apply online at www.snb.ca/irent
- Claims submitted in person, by mail, **by e-mail** or by fax - normal processing time for undisputed claims is (up to) **35 days** from the end of tenancy date or date the application was received (whichever is the latest date).

Veillez noter les directives suivantes avant de faire votre réclamation à l'égard du dépôt de garantie :

- Les boîtes ombragées sont des champs obligatoires.
- Le Numéro de location, demandé à la section 1 du formulaire, est un champ facultatif (non obligatoire). Vous pouvez obtenir ce numéro sur votre copie du Certificat du dépôt (reçu) émis par le Tribunal sur la location de locaux d'habitation lors de la remise du dépôt.
- Les propriétaires ont (7) sept jours, suivant la date de fin de location, pour soumettre une réclamation.
- **Le montant total de la réclamation doit être inclus pour éviter un retard de service.**
- Le Tribunal sur la location de locaux d'habitation a l'obligation d'enquêter une réclamation faite à l'égard du dépôt de garantie. Votre(vos) locataire(s) sera(ont) avisé de votre réclamation et aura(ont) l'occasion de la contester ou de se défendre.
- **Réclamations révisées :** les propriétaires qui ont déjà soumis une réclamation et veulent y faire une révision (p. ex : pour augmenter le montant ou changer la raison) **DOIVENT** soumettre cette révision dans les 7 jours suivant la date de fin de location et cela annulera toute réclamation précédente soumise. Si vous soumettez une réclamation révisée, veuillez l'indiquer sur le formulaire.

E-Proprios :

- Le numéro d'identité du propriétaire, demandé à la section 1, est un champ facultatif. Ce numéro est fourni par le Tribunal sur la location de locaux d'habitation aux « E-Proprios ». Pour savoir comment devenir un « E-Proprio » et connaître les avantages offerts, les propriétaires peuvent visiter la page FAQ de notre site web au www.snb.ca/je-loue ou communiquer avec le Tribunal sur la location de locaux d'habitation par courriel : jeloue@snb.ca
- Les propriétaires n'ont plus besoin de fournir des documents en pièce-jointe pour supporter leur réclamation (p. ex : photos). Si le Tribunal sur la location de locaux d'habitation nécessite de tels documents lors d'une enquête, ces documents seront demandés à ce moment.

Normes de service :

- **Pour un remboursement plus rapide de votre réclamation, OU, si vous avez convenu une entente de remboursement avec vos locataires**, vous et vos locataires pouvez compléter conjointement le formulaire intitulé « *Accord de remboursement du dépôt de garantie* ». Ce formulaire est disponible sur notre site web (www.snb.ca/je-loue) en format PDF. Le délai de traitement normal pour ce formulaire est (jusqu'à) **10 jours**.
- Réclamations faites en ligne – le délai de traitement normal pour les réclamations non-contestées est (jusqu'à) **30 jours** à compter de la date de la fin de location ou réception de la réclamation (la plus récente de ces deux dates).
- Pour les réclamations faites en personne, par la poste, **par courriel** ou par télécopieur – le délai de traitement normal pour les réclamations non-contestées est (jusqu'à) **35 jours** à compter de la date de la fin de location ou de réception de la réclamation (la plus récente de ces deux dates).

